



**COMPTE RENDU SOMMAIRE DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2013**

L'an deux mille treize, le vingt-huit novembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, convoqué le vingt-et-un novembre deux mille treize, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Joël SERAFINI, Maire.

Étaient présents : Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Adjoint, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHE, Corinne ASSELIN, Nicolas ROMAN, Laure FERNANDEZ, Virginie VILLARD, Louis PELLECUER, Sylvie DAMAS (à partir du point n°1) Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Magdeleine LEGER qui donne pouvoir à Joël SERAFINI

Françoise FORMENT qui donne pouvoir à Sylvie DAMAS (à partir du point n°1)

Absents : Magali ROBERT, Laurent ORSERO, Alain BORGHI, Célia DUPUY, Bénédicte TORT

Secrétaire de séance : Virginie VILLARD

Le Conseil après y avoir été invité par Monsieur le Maire désigne à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance Madame Virginie VILLARD.

Monsieur le Maire fait lecture des pouvoirs donnés par les conseillers municipaux absents.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil le compte-rendu de la séance du 24 octobre 2013.

Le compte-rendu n'appelle aucune remarque.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

POUR : 22

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LEGER ayant donné pouvoir à Joël SERAFINI, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHE, Corinne ASSELIN, Nicolas ROMAN, Laure FERNANDEZ, Virginie VILLARD, Louis PELLECUER.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## 1. FÊTE VOTIVE : FIXATION DES TARIFS POUR L'ANNÉE 2014

Rapporteur : Jean-Christophe FAVA

Par délibération n°2012-087, en date du 20 décembre 2012, le Conseil Municipal a décidé après concertation des représentants des forains de réévaluer les tarifs de la fête votive qui n'avaient pas été actualisés depuis 1997.

Il a été décidé de lisser sur deux années 2013 et 2014 une augmentation totale de 26 % des tarifs des emplacements, avec une augmentation de 15% en 2013 et de 11% 2014, et de réévaluer les tarifs des branchements électriques chaque année au niveau du coût du kilowatt heure facturé à la Commune. En 2013, les tarifs ont augmenté de 5% en moyenne par rapport à 2012.

Lors de la fête votive, en juillet dernier, les forains ont émis le souhait que la tarification pour les caravanes soit revue pour prendre en compte le fait que certaines caravanes ne sont pas branchées au réseau électrique. Aussi, il est proposé une tarification différenciée pour tenir compte de ces situations.

Les tarifs pour 2014 soumis à l'approbation du Conseil sont les suivants :

- Pour les emplacements forains (forfait pour 4 jours)

1ère catégorie – les grands manèges

Auto-skooter : 385 €

Surf, chenille ou autres : 296 €

2ème catégorie – les manèges enfantins : 139 €

3ème catégorie – les autres attractions (confiseries, stand de tir, pêches aux canards...) :  
15 € le mètre linéaire

- Pour les branchements électriques des métiers (forfait de 4 jours)

3 kw/h-11 kw/h : 34 €

12 kw/h-14 kw/h : 67 €

15 kw/h-17 kw/h : 76 €

18 kw/h et plus : 86 €

- Pour les caravanes :

Pour les caravanes pour lesquelles le forain a demandé un branchement électrique : 8.93 € par jour de présence.

Pour les caravanes pour lesquelles le forain n'a pas demandé de branchement électrique : gratuit.

Il est précisé que cette proposition de tarifs a fait l'objet d'une réunion de concertation avec les représentants des forains le 29 octobre 2013.

Le Conseil est donc invité à

- **APPROUVER** les tarifs présentés ci-dessus,

- **DIRE** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la Commune.

Le dossier n'appelant pas de commentaire, Monsieur le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

POUR : 24

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LEGER ayant donné pouvoir à Joël SERAFINI, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHE, Corinne ASSELIN, Nicolas ROMAN, Laure FERNANDEZ, Virginie VILLARD, Louis PELLECUER, Françoise FORMENT ayant donné pouvoir à Sylvie DAMAS, Sylvie DAMAS.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## 2. APPROBATION DU FORFAIT COMMUNAL ALLOUÉ À L'ÉCOLE PRIVÉE NOTRE DAME DU SOURIRE

Rapporteur : Brigitte BACCHI

Les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'Etat des contrats d'association à l'enseignement public conformément à l'article L.442-5 du Code de l'Education.

Cet article prévoit alors que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

En application des textes législatifs et réglementaires en vigueur, la commune siège de l'établissement doit participer aux frais de fonctionnement de l'école privée pour les élèves domiciliés sur son territoire, de manière obligatoire pour les classes élémentaires, de manière facultative pour les classes maternelles.

Il convient de souligner que les autres communes de résidence des élèves doivent également participer au financement des écoles privées sous contrat d'association.

Dans le cadre de la convention conclue le 2 novembre 1995, pour une durée indéterminée entre la Commune de Bédarrides et l'école privée Notre Dame du Sourire, un forfait communal est alloué tous les ans à cet établissement.

Le critère de calcul du montant du forfait communal est l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la Commune pour les classes maternelles et élémentaires des écoles publiques sur l'année scolaire qui vient de s'écouler, de manière à assurer une réelle parité en matière pédagogique.

Pour l'année 2012/2013, les frais de fonctionnement s'élèvent :

- pour l'école primaire à 93 422,90€, soit un coût par élève de 372,20€ (participation obligatoire)
- pour l'école maternelle à 174 392,93€, soit un coût par élève de 1 331,24€ (participation facultative).

L'école privée Notre-Dame du Sourire a un effectif de 56 élèves au primaire et de 22 élèves à la maternelle.

Les modalités de versement du forfait communal seraient les suivantes :

- un premier acompte de 20 000€ au mois de janvier 2014,
- un second acompte de 20 000€ au mois de mai 2014,

- le solde d'un montant de 10 131€ au mois de septembre 2014.

Le Conseil est invité à,

- **APPROUVER** le montant du forfait communal pour l'année scolaire 2013/2014 arrêté à la somme de 50 131€,
- **ADOPTER** les modalités de versement du forfait communal,
- **DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif de la Commune, article 6574, fonction 020.

Le dossier n'appelant pas de commentaire, Monsieur le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à la majorité.

POUR : 21

Joël SERAFINI, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LEGER ayant donné pouvoir à Joël SERAFINI, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHE, Corinne ASSELIN, Nicolas ROMAN, Laure FERNANDEZ, Virginie VILLARD, Louis PELLECUER, Françoise FORMENT ayant donné pouvoir à Sylvie DAMAS, Sylvie DAMAS.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3

Jean-Louis MAZZIA, Jacqueline BOSVET, Sylvette PEZELIER.

### 3. RESTAURATION SCOLAIRE - APPROBATION DES NOUVEAUX TARIFS DES TICKETS DE CANTINE POUR L'ANNÉE 2014

Rapporteur : Brigitte BACCHI

Chaque année une hausse des tarifs de la restauration scolaire est décidée pour tenir compte de l'augmentation du coût de fonctionnement du service, inhérente à l'inflation du prix des denrées alimentaires.

Pour l'année scolaire 2012-2013, le coût réel moyen d'un repas s'est élevé à 5,07€.

Il est proposé d'augmenter les tarifs des repas servis au restaurant scolaire de 2% pour le ticket enfant et de 3% pour le ticket adulte, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 ce qui représente les tarifs suivants :

- Pour les enfants : 2,75 € le repas
- Pour les adultes : 5,46 € le repas.

Le Conseil est invité à,

- **APPROUVER** les tarifs des repas servis au restaurant scolaire suivants :  
Repas enfant : 2,75 €  
Repas adulte : 5,46 € ;
- **DIRE** que ces tarifs seront appliqués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;
- **DIRE** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la Commune.

Si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, Monsieur le Maire vous propose d'adopter la délibération ci-jointe.

Le dossier n'appelant pas de commentaire, Monsieur le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

POUR : 24

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LEGER ayant donné pouvoir à Joël SERAFINI, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHE, Corinne ASSELIN, Nicolas ROMAN, Laure FERNANDEZ, Virginie VILLARD, Louis PELLECUER, Françoise FORMENT ayant donné pouvoir à Sylvie DAMAS, Sylvie DAMAS.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

#### 4. ZAC DES GARRIGUES : APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ

Rapporteur : Sylvette PEZELIER

Par délibération en date du 24 juin 2010, le conseil municipal a approuvé la signature de la concession publique d'aménagement de la ZAC des Garrigues avec la Société publique locale CITADIS.

Conformément à l'article 17 de la concession d'aménagement, CITADIS a fourni le bilan annuel de la concession présentant l'avancement du projet, le bilan financier de l'opération et l'état des dépenses et recettes réalisées au cours de l'année 2013, arrêté au 31 octobre 2013 (annexe 1).

#### Foncier

En 2013, l'aménageur est entré en possession de la totalité des terrains d'emprise de la ZAC.

Par ordonnance du 5 octobre 2012, le tribunal administratif de Nîmes a rejeté le recours contre la délibération municipale du 24 juin 2010 attribuant le contrat de concession. Les requérants ont fait appel de cette décision devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille qui l'a notifié à la Commune en avril 2013.

Le recours contre la DUP a été examiné par le tribunal de Nîmes dans son audience du 8 novembre 2013 : l'affaire est en délibéré mais le rapporteur public propose de rejeter intégralement la requête.

La plupart des expropriés (10 sont concernés) se sont pourvus en cassation le 11 février 2013 et ont déposé leur mémoire avant le 11 juin 2013. Ils souhaitent obtenir une révision des conditions financières de l'expropriation. Le contentieux est toujours pendant.

#### Travaux

Les travaux ont démarré début mars 2013 par le secteur Nord-est de la ZAC, par la viabilisation de 33 lots individuels, 3 lots destinés à des promoteurs privés, 3 lots relatifs à de l'habitat aidé et enfin les terrains destinés à accueillir l'EHPAD. CITADIS annonce la livraison de ces premiers terrains pour début décembre 2013.

CITADIS a livré l'aire de jeux multi-sports début octobre 2013.

Une seconde phase de travaux, correspondant au second secteur de commercialisation pour 23 lots individuels et 2 lots destinés à des promoteurs devaient démarrer en septembre 2013. CITADIS a décidé de leur suspension car des études techniques doivent être reprises du fait des contraintes que présentent les terrains pour tenir compte des normes d'accessibilité handicapé que les voiries et cheminements piétons doivent respecter.

Les travaux d'élargissement et de sécurisation du chemin du bois de la garde, sur les 200 premiers mètres linéaires du chemin devraient démarrer mi-novembre et se poursuivre sur le mois de décembre 2013.

### Commercialisation

La commercialisation a été officiellement lancée le 16 janvier 2013 pour un premier secteur correspondant au périmètre de la première phase de travaux.

CITADIS a conçu un plan de communication et de marketing. Des actions ont été conduites tout au long l'année.

A ce jour 24 lots individuels, tous sur le premier secteur, sont sous promesse de vente soit un rythme de presque 3 lots par mois.

En septembre, alors qu'en juin au vu du bon rythme de commercialisation de la première tranche avait été lancée la commercialisation du deuxième secteur, correspondant au périmètre de la deuxième phase de travaux, CITADIS l'a interrompue à la fois pour les raisons techniques évoquées ci-dessus, et pour des raisons juridiques du fait du refus du notaire de CITADIS de signer les actes de vente définitifs tant que le recours sur la DUP ne sera pas tranché en première instance. Une décision de justice en première instance sur ce recours étant attendue pour la fin novembre, CITADIS envisage de reprendre la commercialisation en décembre 2013.

Mistral Habitat a obtenu les trois permis de construire déposés pour la réalisation des trois opérations de logement aidé du premier secteur, à savoir 15 logements individuels groupés en deux ensembles et 18 logements collectifs. Les trois projets ont fait l'objet d'un appel d'offres de travaux cependant ils ont fait tous les trois l'objet d'un recours gracieux puis contentieux sur leurs permis de construire. En attendant, Mistral Habitat a engagé une procédure de permis modificatif.

Les consultations de promoteurs ont été lancées fin d'année 2012 et début d'année 2013. Trois promoteurs ont été retenus et ont signé une promesse de vente : Alpha Promotion pour réaliser une résidence de 14 logements collectifs, Capelli pour réaliser deux bastides soit deux opérations de 4 logements chacune, et Athéna Immobilier pour la construction de 11 villas jardins en trois ensembles. Si les permis de construire de Capelli déposés en octobre, sont en cours d'instruction, les dépôts de permis d'Alpha Promotion et Athéna Immobilier sont attendus pour fin novembre - début décembre.

L'acte de vente portant sur le terrain d'assiette de l'EHPAD à la Commune a été signé le 31 octobre 2013.

### Bilan financier

Le budget de l'opération au 31 octobre 2013 reste stable à 15 420 000 € HT.

L'actualisation du bilan au 31 octobre 2013 fait cependant apparaître une forte évolution du poste travaux à 5 760 000 € HT, soit une augmentation de 790 000 € par rapport au bilan 2012, en raison de la prise en compte en 2013 des éléments suivants dont l'aménageur n'avait pas connaissance au précédent CRAC :

- Modification des prix unitaires de branchements (SDEI) : + 205 000 €
- Avenant en plus-value à passer sur le premier secteur de travaux : +167 000 € (problème topographique et impossibilité de reprise des déblais du site)
- Renforcement du réseau d'eau potable pour la lutte incendie à l'extérieur de l'opération : + 170 000 €
- Remblai sur les secteurs de travaux 2, 3, et 4 (impossibilité de reprise des déblais du site) : + 248 000 €.

En l'absence de recettes complémentaires, la marge pour risque de l'aménageur est réduite d'un montant de 835 000 € et le boni prévisionnel de l'opération est ainsi ramené à 120 000 €.

La Commune déplore l'ensemble des recours dont fait l'objet cette opération et n'est pas satisfaite que CITADIS ait pris la décision de suspendre les actions de commercialisation et les travaux du deuxième secteur qui font prendre du retard à la réalisation de l'opération et à la rentrée de recettes fiscales nouvelles dans son budget.

La Commune n'a pas réceptionné l'aire de jeux multi-sports.

Il est proposé au Conseil de,

- **PRENDRE ACTE** du bilan annuel de la concession d'aménagement pour la ZAC des Garrigues pour l'année 2013, arrêté au 31 octobre 2013, qui est annexé à la présente délibération.

Le dossier n'appelant pas de commentaire, Monsieur le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à la majorité.

POUR : 22

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LEGER ayant donné pouvoir à Joël SERAFINI, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHE, Corinne ASSELIN, Nicolas ROMAN, Laure FERNANDEZ, Virginie VILLARD, Louis PELLECUER,

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2

Françoise FORMENT ayant donné pouvoir à Sylvie DAMAS, Sylvie DAMAS.

M. le Maire apporte une information complémentaire qui n'a pu être portée dans la note de synthèse. Le jugement sur le contentieux de la DUP a été rendu par le Tribunal Administratif de Nîmes le 22 novembre et notifié à la Commune ce jour. La requête des opposants au projet a été rejetée par le Tribunal. Les juges se sont prononcés point par point sur chaque argument développé par les opposants et les ont tous écartés, notamment ceux portant sur la prétendue insuffisance de l'étude d'impact. C'est une décision dont peut se satisfaire la commune car elle vient consacrer la nature d'utilité publique du projet et la procédure d'expropriation qui a été mise en œuvre pour s'assurer de la maîtrise foncière du nouveau quartier.

## 5. PLAN LOCAL D'URBANISME - ZONE UZG

Rapporteur : Sylvette PEZELIER

La Commune de Bédarrides est dotée d'un plan local d'urbanisme approuvé le 24 mars 2011 qui a connu une première modification approuvée par le Conseil municipal lors de sa séance du 28 juin 2012 et une seconde approuvée le 22 novembre 2012.

Cette seconde modification visait à ouvrir à l'urbanisation le quartier des Garrigues, classé comme une zone à urbaniser dans le chapitre VII du PLU approuvé le 22 mars 2011.

En mars 2011, le Conseil Municipal de Bédarrides a entendu fixer une limite maximale à l'occupation du sol dans ce secteur afin de s'assurer d'une urbanisation raisonnée de la Commune en la fixant à 30 000 m<sup>2</sup> de SHON. Cette limitation était inscrite à l'article 2AU.14, section III du chapitre VII du règlement du PLU, devenu UZg14 de la section III du règlement modifié du PLU en novembre 2012.

Le Conseil est invité à,

- **RÉAFFIRMER** son attachement au principe d'une urbanisation raisonnée et maîtrisée ;
- **DIRE** son souhait de maintenir la limitation maximale de l'occupation du sol à 30 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher autorisée dans la zone UZg.

Le dossier n'appelant pas de commentaire, Monsieur le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

POUR : 24

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LEGER ayant donné pouvoir à Joël SERAFINI, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHE, Corinne ASSELIN, Nicolas ROMAN, Laure FERNANDEZ, Virginie VILLARD, Louis PELLECUER, Françoise FORMENT ayant donné pouvoir à Sylvie DAMAS, Sylvie DAMAS.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## 6. COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL 2012 DE L'ACTIVITÉ DES SERVICES DE LA CCPRO

Rapporteur : Joël SERAFINI

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque Commune membre un rapport retraçant l'activité de l'Etablissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la Commune à l'organe délibérant de l'E.P.C.I sont entendus ».

Ce document retrace les activités des services de la Communauté de Communes.



Il est proposé au Conseil de déclarer avoir pris connaissance du rapport annuel 2012 de la Communauté de Communes des Pays Rhône et Ouvèze.

Le dossier n'appelant pas de commentaire, Monsieur le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

POUR : 24

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LEGER ayant donné pouvoir à Joël SERAFINI, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHE, Corinne ASSELIN, Nicolas ROMAN, Laure FERNANDEZ, Virginie VILLARD, Louis PELLECUER, Françoise FORMENT ayant donné pouvoir à Sylvie DAMAS, Sylvie DAMAS.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

#### 7. COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL 2012 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

Rapporteur : Philippe HECKEL

Conformément au décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets doit être présenté à l'Assemblée chaque année.

Ce document fait état de l'organisation du service de la collecte, des quantités collectées (ordures ménagères, tri-sélectif et encombrants), et du coût des différentes collectes.

Le rapport annuel est composé des parties suivantes :

- 1ère partie : L'essentiel de l'année
- 2ème partie : La collecte des déchets ménagers et assimilés
- 3ème partie : Les déchetteries
- 4ème partie : Traitement des déchets
- 5ème partie : Synthèse des indicateurs techniques et financiers

Il est proposé au Conseil de déclarer avoir pris connaissance du rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Le dossier n'appelant pas de commentaire, Monsieur le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

POUR : 24

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LEGER ayant donné pouvoir à Joël SERAFINI, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHE, Corinne ASSELIN, Nicolas ROMAN, Laure

FERNANDEZ, Virginie VILLARD, Louis PELLECUER, Françoise FORMENT ayant donné pouvoir à Sylvie DAMAS, Sylvie DAMAS.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

8. COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL 2012 DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DES SORGUES

Rapporteur : Philippe HECKEL

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « Le Président de l'E.P.C.I. adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du Compte Administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la Commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus».

Il est proposé au Conseil de déclarer avoir pris connaissance du rapport d'activité 2012 du Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues.

Le dossier n'appelant pas de commentaire, Monsieur le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

POUR : 24

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LEGER ayant donné pouvoir à Joël SERAFINI, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHE, Corinne ASSELIN, Nicolas ROMAN, Laure FERNANDEZ, Virginie VILLARD, Louis PELLECUER, Françoise FORMENT ayant donné pouvoir à Sylvie DAMAS, Sylvie DAMAS.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Personne ne demandant plus la parole, M. le Maire clôt la séance à 19h30.